

MAI 1992

Madame, Monsieur,

Vous trouverez un ensemble de documents constituant un dossier avec une note d'instruction des Etablissements LAVOUANET, demandeurs de l'action.

Vous devez vous conformer aux prescriptions de cette lettre et dresser les actes de procédure en conséquence.

Vous lirez attentivement les indications qui vous sont données, afin de vous en inspirer activement.

TRES IMPORTANT
A LIRE ATTENTIVEMENT

- I - Vous expliquerez la formalité que vous avez dû accomplir pour vous permettre, après la signification du certificat de non-paiement, de procéder à la saisie-exécution.
- II - L'acte comportant signification du certificat de non-paiement est signifié un lundi. Or, à MARTIGUES, la plupart des commerces et, plus précisément celui de M. LAURGE, sont fermés le lundi et M. LAURGE n'habite pas sur place.
- III - Lors des opérations de saisie-exécution, M. LAURGE est présent sur les lieux.
- IV - La copie de l'assignation est remise à la secrétaire de M. LAURGE, celle-ci expliquant que son patron est absent.
- V - Au siège du fonds, vous saisissez :
 - un bureau ministre avec siège directeur
 - une machine à écrire OLIVETTI électrique avec traitement de texte,
 - un photocopieur OLYMPIA
 - cinq armoires de bureau métalliques
 - un distributeur-empaqueteur marque SUNK
 - une balance industrielle TED
 - dans 2 silos : 30 quintaux de café stockés en vrac
- VI - Par hypothèse, vous êtes supposé, après le procès-verbal de saisie-exécution, avoir levé l'état des inscriptions susceptibles de grever le fonds de M. LAURGE. Le greffe du Tribunal de Commerce d'AIX-EN-PROVENCE, relevant du siège de l'exploitation, vous a délivré un certificat négatif.
- VII - A MARTIGUES résident :
 - un notaire
 - un courtier assermenté

En revanche, il n'y a pas de commissaire-priseur.

**LETTRE DE
COMMANDE**

CAFE Gilles LAURGE

Torréfaction

Vente au Détail

5, bld d'Italie - 13 - MARTIGUES

RCS Aix-en-Provence - A 5.500

Martigues, le 5 mars 1991

Ets Charles LAVOUANET

10, avenue de Provence

13000 MARSEILLE

M. le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir m'expédier, conformément à vos conditions générales de vente :

— 100 quintaux de café réf. 620/B à 550,00 francs le quintal.....	55 000,00 francs
— T.V.A. 18,60 %.....	10 230,00 francs

TOTAL.....	65 230,00 francs

dont règlement par chèque CRCA Martigues ci-joint.

Agence de

CERTIFICAT DE NON-PAIEMENT

Le présent certificat est remis le : *19 mars 1991*

Aux Etablissements LAVOUANET à MARSEILLE

sur présentation du chèque dont il est porteur.

La Caisse de Crédit Agricole : *Agence de MARTIGUES*

certifie que ce chèque, barré - non barré (1) :

n° *60957*

de francs - *65 230-*

tiré par (2) : *M. Gilles LAURGE*

titulaire du compte n° *80284000*

ouvert sur les livres de (3) : *MARTIGUES*

au profit de (bénéficiaire) : *Etablissements Charles LAVOUANET*

présenté audit guichet le :

a été rejeté par elle pour défaut ou insuffisance de provision

montant de l'impayé : francs *65 230-*

Le titulaire du compte n'a pas justifié avoir régularisé cet incident dans le délai réglementaire ou ne bénéficie pas de la faculté de régularisation.

Le présent certificat de non-paiement est destiné à permettre au porteur du chèque d'exercer les recours prévus par la législation en vigueur.

à *ARLES LE 19 MARS 1991*

Signature

**Lettre
d'INSTRUCTIONS**

CAFE EN GROS
Charles LAVOUANET

S.A. Capital 500 000 FRANCS - RCS MARSEILLE 34000
10 avenue de Provence - MARSEILLE (13)

Marseille le 20 mars 1991

Maître Lionel LETTIER
Huissier de Justice
10, rue Voltaire
13500 MARTIGUES

Cher Maître,

A l'aide du chèque impayé, faute de provision, et du certificat de non-paiement ci-joints, nous vous prions :

- 1° De signifier le certificat de non-paiement au tireur M. Gille LAURGE.
- 2° De procéder à une saisie-exécution du matériel et des marchandises.
- 3° D'assigner sitôt cette saisie-exécution réalisée en vente globale du fonds de commerce propriété de M. LAURGE.

L'Avocat de notre Société est Maître DUCOIN, 20 esplanade du Parc à AIX-EN-PROVENCE.

Nous vous adressons encore la lettre de commande de M. LAURGE, la livraison ayant été effectuée conforme dès le 10 mars 1991.

Veuillez croire....

--=O=--